



## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 2 novembre 2010 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

### **Séance du 2 novembre 2010**

**Présents:** Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Didier KAIZER, Alain DURRINGER, Pascal BORRE, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR.

**Excusés:** Madame Sandrine SCHEID qui a donné procuration à Monsieur Denis BAUR

**Date de la convocation : 25 octobre 2010**

**Date d'affichage : 25 octobre 2010**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Secrétaire de séance :** Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

## POINT N° 1 : Avenant à la convention SPA

*Rapporteur : Monsieur Pascal BORRE*

Comme chaque année et afin de faire prendre en charge par la S.P.A. l'hébergement dans son refuge de THIONVILLE sis à OEUTRANGE, des animaux qui seront récupérés en état d'errance, de divagation ou victimes de cas sociaux, une convention de fourrière doit être signée entre elle et notre commune.

Le tarif des prestations peut être révisé annuellement soit au premier janvier, soit à la date anniversaire de la signature de la convention. La S.P.A. propose une augmentation du montant des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cet avenant prolonge à titre exceptionnel la convention initiale pour une durée de 4 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 avril 2011 jusqu'à la mise en place de la Délégation de Service Public.

Le calcul est fait sur la base de la population estimée par la S.P.A. dans notre commune, à savoir 981 habitants. Le tarif forfaitaire fixé pour 2011 étant de 1,00 € soit un total de 981,00 € pour l'année 2010 soit pour 4 mois un montant de 322,52 € (981 x 1,00 € x 120 / 365).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la S.P.A.

## POINT N° 2: Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

*Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO*

Le Conseil Municipal est informé qu'en exécution de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application et les articles L.422-8 et R.423.15 du Code de l'Urbanisme, le Maire de la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par ailleurs, par délibération n° 11 en date du 6 juillet 2010, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a approuvé la mise en place d'un service d'instruction de l'urbanisme pour les communes qui seraient intéressées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce service aura les mêmes missions que celles qui sont actuellement assurées par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de confier** l'instruction des autorisations d'urbanisme de Kanfen, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux services déconcentrés de l'Etat, subdivision de THIONVILLE.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant

## POINT N° 3 : Achat de jeux extérieurs pour l'école maternelle et l'accueil périscolaire

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 28 octobre 2005, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un accueil périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de donner son accord à l'achat de jeux extérieurs pour la nouvelle école maternelle et l'accueil périscolaire.

Un premier devis demandé à la société SCHMITT ENVIRONNEMENT fait apparaître que l'achat jeux extérieurs nécessaires de cette structure s'élève à 19.840,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de financement de ces acquisitions est le suivant :

<b>JEUX EXTERIEURS</b> <u>19.840,00 € H.T. 23.728,64 € T.T.C</u>	<b>DOTATION PARLEMENTAIRE</b>		<b>CAF</b>		<b>COMMUNE</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Taux et montants</b>	50%	9.920 ,00 €	20%	3.968,00 €	30%	5.952,00 €	19.840,00 €
<b>TVA</b>						3.888,64 €	3.888,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>9.920,00 €</b>		<b>3.968,00 €</b>		<b>9.840,64 €</b>	<b>23.728,64 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** l'acquisition des jeux d'extérieurs avec le plan de financement ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer les consultations,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre,

#### **POINT N° 4 : Amendes pour dépôt sauvage de détritus sur le ban communal**

*Rapporteur : Madame Agnès REGNIER*

Il est rappelé à l'assemblée que certaines personnes, souvent extérieures à la commune et par manque de civisme, déposent de manière sauvage sur le ban communal, des détritus de toutes sortes.

Vu la croissance de ces dépôts sauvages sur le ban de notre commune, il est nécessaire de revoir le montant actuel de l'amende fixé par délibération en date du 22 juin 2009 qui s'élève à 150,00 € et qui ne semble pas être dissuasif.

Après débat, il est procédé à un vote sur le montant de l'amende à appliquer. Le résultat de ce vote est le suivant

Montant de l'amende à 1.000,00 € : 2 voix  
Montant de l'amende à 750,00 € : 4 voix  
Montant de l'amende à 500,00 € : 9 voix

Par conséquent, le Conseil Municipal,

**ENTERINE, à la majorité,**

- le nouveau montant de l'amende pour dépôts sauvages de détritus de toutes sortes sur le ban communal qui est fixé à 500,00 € à compter du 15 novembre 2010.

#### **POINT N° 5 : Convention avec France Télécom pour l'effacement des réseaux rue du Chemin de Fer, rue Pasteur et rue Saint Nicolas**

*Rapporteur : Monsieur Didier KAIZER*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Chemin de Fer, rue Pasteur et rue Saint Nicolas , il est nécessaire de signer avec France Télécom, une convention formalisant les modifications juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens

de télécommunication qui sont la propriété de France Télécom dans la rue du Chemin de Fer, rue Pasteur et rue Saint Nicolas..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention énoncée au présent rapport et entreprendre toutes les démarches nécessaires en la matière.

Denis BAUR

Didier NICLOUX

DI BARTOLOMEO Roland

Isabelle RENOIR

Christophe THILL

Walter BALLOFATTO

Pascal BORRE

Valérie DECKER

Alain DURRINGER

Nicole GREFF

Didier KAIZER

Yolande KIEFFER

Stéphanie LAUR

Agnès REGNIER